



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 09 AVRIL 2024	TRAVAUX - Réf. JPD/CT
N° d'enregistrement DM / 2024 / 017	DECISION MUNICIPALE Portant demande de subvention pour la réalisation de la base adresse locale (BAL) de la commune de Biot.

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation. 
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 11 AVR. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE Le 11 AVR. 2024	LA RÉCEPTION EN SOUS-PRÉFECTURE Le 11 AVR. 2024	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/1410-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment le point n°26 ;
Vu la note d'opportunité ;
Vu les devis présentés pour la réalisation des travaux ;

Considérant la nécessité de réaliser une Base d'Adresse Locale ;

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles aux subventions versées par l'État ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'État pour permettre la réalisation de la Base d'Adresse Locale ;

BUDGET PREVISIONNEL		
NATURE DES DEPENSES	Échéancier	Montant HT
Réalisation d'une Base d'Adresse Locale (BAL)	2024	16 008,00 €
Total		16 008,00 €

Cette opération, d'une valeur globale de 16 008,00 euros HT est inscrite au budget ville 2024 de la commune.

ARTICLE 2 AR Préfecture

006-210600185-20240409-DM_2024_017-DE
Reçu le 11/04/2024

Il est formulé les demandes d'octroi de subvention comme indiqué ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Basse d'Adresse Locale		
Coût de l'opération	16 008,00 € HT	
	Montant € HT	%
Ville de BIOT	8 004,00 €	50%
ETAT (FNADT)	8 004,00 €	50%

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 9 avril 2024

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20240409-DM_2024_017-DE Ville de Biot - Décision Municipale – Services Techniques – DM/2024/017 – Page 2/2
Reçu le 11/04/2024